



COMMUNE DE

Neuillé Pont Pierre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## Contrat de location

### Salle Jean-Marie CHARDON de NEUILLE-PONT-PIERRE

Entre **La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)**  
**Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire**  
**Ci-après désigné " le propriétaire "**

Et **M. Mme .....**  
**Représentant ..... (Association, Entreprise...)**  
**Adresse .....**  
**Tél. ....**  
**Courriel : .....**

Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

**Article 1** : L'occupant utilisera la Salle des Fêtes de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....  
Objet précis de l'occupation : .....

**Article 2** : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

**Article 3** : Lors de la signature du présent contrat, l'occupant s'engage à remettre les arrhes correspondantes à sa situation géographique ainsi que la caution et l'attestation d'assurance.

Une semaine avant l'état des lieux entrant, l'occupant s'engage à s'acquitter du solde restant dû pour la location du lieu.

**Nous prenons uniquement les chèques pour le règlement.**





Selon délibération du 03 octobre 2024

SALLE DES FETES	Tarif COMMUNE 2025	Arrhes COMMUNE 2025	Tarif HORS COMMUNE 2025	Arrhes HORS COMMUNE 2025
Location Week-end	445.00 €	222.50 €	890.00 €	445.00 €
Location journée (Sauf WE et jour férié)	245.00 €	122.50 €	490.00 €	245.00 €
Forfait location et nettoyage du four professionnel	50.00€		50.00€	
Facturation des kWh consommés par le four professionnel	0.30€ / kWh		0.30€ / kWh	
Caution week-end	445.00 €		890.00 €	
Caution journée	245.00 €		490.00 €	
Caution four professionnel	200.00€		200.00€	
Caution ménage	210.00 €		210.00 €	
Option ménage (uniquement les week-ends	210.00 €		210.00 €	
Prestation de remise en état des locaux, des appareillages et du tri sélectif	20.00€ de l'heure		20.00€ de l'heure	

**Article 4 :** La réservation ne pourra plus être annulée 15 jours avant la date prévue, au-delà, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure (il sera nécessaire de fournir un justificatif).

**Article 5 :** Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

**Article 6 :** Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le .....

**Le Maire,**  
**Michel JOLLIVET**

**Signature de l'occupant**  
**Précédée de la mention**  
**« Lu et approuvé »**

Montant des arrhes versées : .....

Par chèque ..... n° .....

Montant restant dû : ..... à remettre 1 semaine avant la remise des clés.